

Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de FOUGERES-VITRE  
Canton d'Antrain  
Commune de **ROMAZY**

### PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 26 mars 2026 à dix-huit heures trente sur la convocation du 20 mars 2026 de Monsieur BATAIS Loïc, Maire.

Date de publication : 20 mars 2026

**Étaient présents** : BATAIS Loïc, BRAULT Florence, CARRET James, DUBOIS DE LA COTARDIERE Valentin, GRYPAN Olivier, GUITTON Annie, PETAUT VARENNES Servane, RICHARD Antoine, STICKER Stéphanie

**Était absent** :

**Excusé** :

**Procuration** :

Madame STICKER Stéphanie a été désignée comme secrétaire de séance.

IL convient d'ajouter au procès-verbal de la séance du 09 mars 2026 que Monsieur PARENT Arnaud était excusé et a donné procuration à Sophie PARENT.

Les retards de loyers doivent être indiqués en chiffres, soit : 11 873.34€ pour Madame SCHNITZENBAUMER et 65 € pour Monsieur GRYPAN.

Ce procès-verbal est adopté à 3 voix pour et 6 abstentions.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour, la rénovation de la grange et l'achat de casiers fermiers et nommer un délégué au SDE.

Ces propositions sont validées à l'unanimité.

#### DESIGNATION DELEGUES REGROUPEMENT SCOLAIRE

**2026.15**

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux des communes de Romazy et de Rimou, il convient de nommer de nouveaux délégués au sein des deux communes pour créer le nouveau bureau du « Regroupement Scolaire Romazy-Rimou ».

Monsieur Le Maire propose aux personnes intéressées par cette fonction de se manifester.

4 élus se proposent pour représenter la commune de Romazy au sein du comité.

- Madame STICKER Stéphanie
- Madame GUITTON Annie
- Monsieur DUBOIS DE LA COTARDIERE Valentin
- Monsieur CARRET James

Le Maire souhaite être associé au moment de la préparation budgétaire du SIRS.

Aucune opposition et à l'unanimité ces quatre élus sont nommés délégués du Regroupement scolaire Romazy-Rimou.

#### DESIGNATION DELEGUES SYNDICAT EAU PAYS DE FOUGERES

2026.16

Vu la délibération du 6 décembre 2024 du comité syndical du syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon transférant la compétence distribution de l'eau potable au syndicat Eau du Pays de Fougères à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du 29 janvier 2025 du comité syndical du syndicat Eau du Pays de Fougères approuvant le transfert de la compétence distribution de l'eau potable du syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon à son profit et approuvant la modification de ses statuts ;

Considérant que conformément à l'article L. 5711-4 du CGCT, le transfert de la totalité des compétences du syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon au syndicat Eau du Pays de Fougères entraîne sa dissolution à compter du 1er janvier 2026 et que les membres du syndicat mixte dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte qui subsiste ;

Considérant que conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Eau du Pays de Fougères, celui-ci est administré par un comité composé de délégués élus par les membres adhérents à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 4 000 habitants ;

Il convient donc au Conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter la commune de Romazy au sein du Syndicat Eau du Pays de Fougères.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner Monsieur BATAIS Loïc délégué titulaire et Monsieur DUBOIS DE LA COTARDIERE Valentin délégué suppléant pour représenter la commune de ROMAZY au sein du Syndicat Eau du Pays de Fougères.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

#### INDEMNITE MAIRE ADJOINTS

2026.17

Le conseil municipal de la commune de Romazy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : **15 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

**Article 2 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : **3.12 %** de l'indice brut terminal

de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1<sup>er</sup>, et 2<sup>ème</sup> adjoint : 3.12 %.

Nous conservons les mêmes montants, il n'y a pas d'augmentation de prévue cette année.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 4 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est présenté ci-dessous.

#### INDEMINITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

	Brut actuel	Taux de l'IB	Net
Le maire	616.57	15%	533.08
Les adjoints	128.24	3.12%	110.88

#### DESIGNATION COMMISSION APPEL D'OFFRES

**2026.18**

Objet : Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

#### 1- Composition de la commission

Considérant que :

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président ;
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

OU Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président ;
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

#### 2- **Modalités de l'élection**

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

#### 3- **Après appel à candidature, les listes suivantes ont été déposées :**

Listes n°1 : (nom)

**Membres titulaires :**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• STICKER Stéphanie</li><li>• GRYPAN Olivier</li><li>• PETAUT VARENNES Servane</li></ul>                      |
| <b><u>Membres suppléants :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• GUITTON Annie</li><li>• BRAULT Florence</li><li>• CARRET James</li></ul> |

**Membres suppléants :**

- GUITTON Annie
- BRAULT Florence
- CARRET James

**4- Déroulement du scrutin :**

Le conseil municipal a décidé de procéder au vote à (bulletin/main levée).

Après vote, les résultats sont les suivants :

**Membres titulaires :**

- STICKER Stéphanie
- GRYPAN Olivier
- PETAUT VARENNES Servane

**Membres suppléants :**

- GUITTON Annie
- BRAULT Florence
- CARRET James

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

PROCLAME élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessus

PRÉCISE que la commission sera convoquée par le maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Fait et délibéré le 26 mars 2026

<b>COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTES</b>
---

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à ce jour, il n'est pas possible de procéder à la désignation de la commission communale des impôts directs, faute de réception du courrier invitant le maire à proposer des membres via le portail de la gestion publique.

Ce courrier devrait être transmis au cours de la semaine du 30 mars. Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

<b>COMMISSION REVISION LISTE ELECTORALE</b>
---

**2026-19**

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux de la commune de Romazy, il convient de nommer de nouveaux délégués au sein de la commune, pour créer le nouveau bureau de « La commission révision liste électorale ».

Monsieur Le Maire propose aux personnes intéressées par cette fonction de se manifester.

2 élus se proposent pour représenter la commune de Romazy au sein du comité.

REVISION LISTE ELECTORALE GENERALE	
Qualité	Nom
Conseiller	GUITTON Annie
Conseiller	BRAULT Florence
délégué administration	
délégué tribunal	

#### DESIGNATION COMMISSION DES FINANCES

**2026.20**

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux de la commune de Romazy, il convient de nommer de nouveaux délégués au sein de la commune, pour créer le nouveau bureau de « La commission finances ».

Monsieur Le Maire propose aux personnes intéressées par cette fonction de se manifester.

4 élus se proposent pour représenter la commune de Romazy au sein du comité.

COMMISSION DES FINANCES	
Qualité	Nom
Maire	BATTAIS Loïc
Délégué	STICKER Stéphanie
Délégué	DUBOIS DE LA COTARDIERE Valentin
Délégué	CARRET James

#### DESIGNATION COMMISSION DES TRAVAUX

**2026.21**

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux de la commune de Romazy, il convient de nommer de nouveaux délégués au sein de la commune, pour créer le nouveau bureau de « La commission travaux ».

Monsieur Le Maire propose aux personnes intéressées par cette fonction de se manifester.

5 élus se proposent pour représenter la commune de Romazy au sein du comité.

COMMISSION DES TRAVAUX SUR LA COMMUNE	
Qualité	Nom
Maire	BATTAIS Loïc

<b>Délégué</b>	DUBOIS DE LA COTARDIERE Valentin
<b>Délégué</b>	PETAUT VARENNES Servane
<b>Délégué</b>	GRYMAN Olivier
<b>Délégué</b>	CARRET James

**DELEGATION POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DU MAIRE**

**2026.22**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le maire se retire de la salle du conseil, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 8 voix pour, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit de 3 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Les délégations consenties en application du présent alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 3 000.00€ lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° De décider entre nous de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 3 000.00€.

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. *Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions* et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal *soit 3000 euros*

13° De donner, en application de [l'article L 324-1 du code de l'urbanisme](#), l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune dans la limite de 3 000.00€.

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

16° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

17° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

18° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de [l'article L 123-19 du code de l'environnement](#).

## DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.E COMMUNAL POUR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

**2026.23**

### **Présentation des missions du SDE35 :**

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, les 332 communes du département.

Les SDE35 est Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics

- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats
- au travers de la SEM Energ'iV dont il est actionnaire.

### **Gouvernance :**

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les **représentants communaux**, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le **représentant communal** est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle du/de la représentant.e communal rappelé ci-dessus :

Considérant qu'il convient de désigner un.e représentant.e de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat

Le Conseil Municipal, après délibération, vote et désigne Monsieur DUBOIS DE LA COTARDIERE Valentin comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

**PROJET CASIERS ET RENOVATION DE LA GRANGE**

**2026.24**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

- Le permis de construire relatif à la rénovation de la grange a été déposé le 11 février 2026 et complété le 10 mars 2026. Le délai d'instruction est porté à cinq (5) mois.
- Le devis relatif à l'acquisition de casiers a été signé le 12 mars 2026 pour un montant de 39 924,90 € HT.
- Une demande de subvention au titre du Fonds vert (FEADER – LEADER) a été déposée le 2 mars 2026 pour un montant de 26 915 € HT.
- Un acompte relatif aux casiers a été payé le 19 mars 2026 pour un montant de 14 372,96 € .

Monsieur le Maire indique également que, concernant le projet de rénovation de la grange :

- Une facture d'un montant de 5 556 € HT a été réglée ;
- Un devis d'un montant de 86 762,02 € HT a été signé le 10 mars 2026, en l'absence de l'autorisation du permis de construire.
- Une demande de subvention au titre de la DETR, d'un montant de 25 454 € HT, a été déposée ;
- Une demande de subvention auprès du dispositif « Ambitions Communes » (Département) a été déposée pour un montant de 47 006 € HT ;
- Le reste à charge pour la commune est estimé à environ 20 000 €, auquel s'ajoutent notamment les frais de raccordement électrique, d'eau et téléphone non estimés à ce jour et les coûts d'assurance du bâtiment ;
- Le montant global des travaux est estimé à 86 762,02 € HT et 104 114,42 € TTC ;
- Un acompte de 40 % serait exigé à la commande, soit un montant de 41 645,77 € TTC ;
- Les travaux de terrassement sont estimés à 27 221,24 €.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

Considérant que l'acceptation du permis de construire n'est pas arrivé.

- de mettre en pause le projet ;
- d'annuler le mandat en cours d'un montant de 14 372,96€ et d'établir un certificat administratif en conséquence ;
- de solliciter l'architecte afin qu'il présente le projet au Conseil municipal ;
- d'organiser, dans un second temps, une réunion publique de présentation du projet ;
- de mettre en place un cahier de doléances et de suggestions à destination de la population ;
- d'intégrer ce projet dans une réflexion globale incluant le commerce et la rénovation de la salle attenante ;
- d'étudier la mise en place d'un financement participatif et d'une cagnotte en ligne afin d'évaluer l'adhésion de la population.
- Autorise le maire à rédiger et à envoyer les courriers afférents

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant que l'acceptation du permis de construire n'est pas arrivé.

- décide de mettre en pause le projet ;
- d'annuler le mandat en cours d'un montant de 14 372,96€ et d'établir un certificat administratif en conséquence ;
- approuve la démarche consistant à solliciter l'architecte pour une présentation détaillée ;
- décide d'organiser une réunion publique ;
- approuve la mise en place d'un cahier de doléances et de suggestions ;

- décide d'inscrire le projet dans une approche globale incluant le commerce et la salle attenante ;
- autorise l'étude de la mise en place d'un financement participatif et d'une cagnotte en ligne.
- Autorise le maire à rédiger et à envoyer les courriers afférents

## QUESTIONS DIVERSES

**LOYERS :** Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Gryman est redevable à ce jour de la somme de 51 euros envers la commune.

Une régularisation du loyer de Monsieur Gryman sera effectuée.

### **Départ locataire au 12 rue Constant Bazillais :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les locataires actuels du logement situé 12 rue Constant Bazillais ont notifié par courrier recommandé, leur départ prévu pour le 02 avril 2026.

Suite à ce départ, Madame ROUANEL a exprimé le souhait d'échanger son logement actuel, situé au 3 rue Anne René Thébault (appartement de droite qui se trouve à l'étage) contre le logement du 12 rue Constant Bazillais au rez- de- chaussée.

### **Investissement Vidéoprojecteur + écran :**

Le Maire informe le conseil municipal de l'intérêt d'investir dans un vidéoprojecteur et un écran afin de faciliter les futures réunions. Monsieur DUBOIS DE LA COTARDIÈRE se chargera de solliciter plusieurs devis.

Séance levée à 20h19

<b>BATTAIS Loïc</b>	<b>BRAULT Florence</b>	<b>DUBOIS DE LA COTARDIERE Valentin</b>	<b>CARRET James</b>
<b>GRYMAN Olivier</b>	<b>GUITTON Annie</b>	<b>PETAUT VARENNES Servane</b>	<b>RICHARD Antoine</b>
<b>STICKER Stéphanie</b>			

--	--	--	--